

# Procès-verbal du Conseil Municipal du

## 4 Avril 2023 à 18h30

Le quatre avril deux mille vingt-trois, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Charmoy, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du vingt-huit juin deux mille vingt, se sont réunis à la salle Charles Boursin de la mairie sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, Madame Mariane SUZANNE, le vingt-neuf mars deux mille vingt-trois, conformément aux articles L 2121-10, L2122-8, L2122-9 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance, était de	15
Le nombre de Conseillers présents au jour de la séance, était de	13
Quorum :	8

### **PRESENTS :**

Mme Mariane SUZANNE, M. Jean-Pierre PRÉVOT, Mme Isabelle GIROD, M. Bertrand GONOD, Mme Amélie VINCENT-DEBÉZE, M. Bernard BORDERIEUX, M. Laurent BOUTON, Mme Brigitte FAVROT, Mme Séverine GAUTREAU, Mme Delphine BOSSER, Mme Alisson MEYER, Mme Jeannine DURAND, M. Jean-Guy LEROY,

### **Absents représentés :**

M. René ROSSILLON représenté par Monsieur Jean-Pierre PRÉVOT,  
Mme Cécile GENCE représentée par Mme Jeannine DURAND

### **Secrétaires de séance :**

Madame Alisson MEYER et Madame Jeannine DURAND

Madame le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 8 Mars 2023 qui est approuvé (13 votes Pour)

Madame DURAND signale qu'elle n'a pas vu, dans le procès-verbal, les noms des personnes qui s'étaient abstenues pour la délibération sur la vidéo protection. Madame le Maire signale que les noms sont indiqués dans le titre de la délibération.

Elle demande aussi comment a été formulée la délibération du tarif horaire ; Madame le Maire précise qu'il a été ajouté à la délibération que les demandes de dérogation seront étudiées en Conseil Municipal.

Madame le Maire fait la lecture de l'analyse de la situation financière de la commune :

### **Points forts**

La commune a su fortement maîtriser ses charges de fonctionnement, notamment ses charges de personnel. Les montants d'autofinancement, du fonds de roulement et de trésorerie sont corrects et même supérieurs aux préconisations en termes de couverture des charges courantes. L'endettement est faible, voire très faible, ce qui permet d'envisager des marges de manœuvre pour la commune. La note d'IPC pour 2021 s'élève à 88,89/100, ce qui démontre un réel effort sur la qualité comptable.

### **Points de vigilance**

Une sincérité budgétaire à améliorer dans les prévisions votées.  
Le faible niveau d'endettement par habitant peut présager d'un sous-investissement sur les 5 derniers exercices en matière d'équipements nouveaux ou renouvelés.  
Cette problématique est également valable sur le budget annexe de l'eau avec, parallèlement, un questionnement sur la cohérence du tarif appliqué.

Par conséquent, la commune risque de devoir faire face à de multiples investissements d'envergure en même temps, alors qu'elle doit planifier une reconstruction importante, suite à l'effondrement de la salle communale.

L'analyse rétrospective porte uniquement sur le budget principal ; elle est préalable à une future analyse prospective consolidée, intégrant les données du budget annexe.

*Arrivée de Madame GAUTREAU, puis de Madame BOSSER.*

Puis elle donne la parole à Monsieur TELPIC directeur de l'ATD 89.

Monsieur TELPIC fait la présentation de l'ATD 89 (Agence Technique Départementale) :

Elle a été créée en 2015 ; elle a des missions de Conseil et d'Assistance de Maîtrise d'ouvrage. Ses domaines de compétences sont :

- Ingénierie financière,
- Voirie et espaces publics
- Assainissement (eaux usées et pluviales)
- Bâtiments publics
- Eau potable et défense incendie.

Le 1<sup>er</sup> niveau d'intervention de l'ATD est de Conseil aux territoires.

Le 2<sup>ème</sup> niveau d'intervention de l'ATD est l'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

Madame le Maire précise que l'ATD va intervenir dans le domaine de la sécurité routière pour la commune de Charmoy ; elle va accompagner la commune pour l'aide au chiffrage, pour la rédaction des dossiers de demandes de subventions, pour l'aide à la décision.

## **Délibérations**

Madame le Maire fait la lecture de la note de synthèse.

### **1 -Budgets primitifs 2023 (commune et eau)**

#### **Budget primitif commune 2023 (délibération 2023-04-04/01- 12 Votes Pour et 3 abstentions : Mesdames DURAND et GENCE et Monsieur LEROY)**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs

VU le projet de budget primitif pour l'exercice 2023,

Madame le Maire indique, qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si

l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- ✓ **ADOpte** dans son ensemble le budget primitif du budget principal 2023 avec les quatre sections ainsi qu'il suit :

**En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :**

Chapitre	Intitulé	Propositions
011	Charges à caractère général	355 832,00
012	Charges de personnels	295 026,00
65	Autres charges de gestion courante	96 355,00
014	Atténuations de produits	99 137,00
66	Charges financières	1 384,00
67	Charges exceptionnelles	500,00
68	Dotations et provisions	542,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 543,00
023	Virement à la section d'investissement	333 815,00
	<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>1 184 134,00</b>

**En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :**

Chapitre	Intitulé	Propositions
70	Prestations de services	75 612,00
013	Atténuations de produits	15 290,00
73	Impôts et taxes	479 245,00
74	Subventions d'exploitation	214 070,00
75	Autres produits de gestion courante	4 417,09
76	Produits financiers	255,00
002	Résultat antérieur reporté	395 244,91
	<b>Recettes de l'exercice</b>	<b>1 184 134,00</b>

**En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :**

Chapitre	Intitulé	Propositions
20	Immobilisations incorporelles	5 925,00
21	Immobilisations corporelles	460 861,49

16	Emprunts et dettes assimilées	30 033,00
001	Déficit investissement reporté	33 424,51
	<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>530 244,00</b>

**En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :**

Chapitre	Intitulé	Propositions
10	Dotations	31 554,51
13	Subventions d'équipement	6 870,00
16	Emprunts et dettes assimilées	150 350,00
021	Virement de la section d'investissement	333 815,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 543,00
27	Autres immobilisations financières	6 111,49
	<b>Recettes de l'exercice</b>	<b>530 244,00</b>

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement 1 184 134€
- section d'investissement 530 244€
- TOTAL du budget 1 714 378€

- ✓ **DIT** qu'au titre de la fongibilité des crédits, le conseil municipal accorde un taux de 7.5% à Madame le Maire.

**Budget primitif eau 2023 (délibération 2023-04-04/02- 15 Votes Pour)**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

**VU** l'instruction M49 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

**VU** le projet de budget primitif pour l'exercice 2023,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- ✓ **ADOpte** dans son ensemble le budget primitif du budget EAU 2023 avec les quatre sections ainsi qu'il suit :

**En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :**

Chapitre	Intitulé	Propositions
011	Charges à caractère général	79 630,00
012	Charges de personnels	15 290,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00
014	Atténuations de produits	18 589,00
66	Charges financières	460,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00
68	Dotations et provisions	2 538,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	31 610,00
022	Dépenses imprévues	7 500,00

023	Virement à la section d'investissement	4 929,00
	<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>162 546,00</b>

**En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :**

Chapitre	Intitulé	Propositions
70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	101 500,72
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 126,00
002	Résultat antérieur reporté	51 919,28
	<b>Recettes de l'exercice</b>	<b>162 546,00</b>

**En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :**

Chapitre	Intitulé	Propositions
21	Immobilisations corporelles	159 518,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 184,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 126,00
	<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>171 828,00</b>

**En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :**

Chapitre	Intitulé	Propositions
10	Dotations	2 000,00
13	Subventions d'équipement	61 625,64
16	Emprunts et dettes assimilées	40 000,00
021	Virement de la section d'investissement	4 929,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 610,00
001	Résultat antérieur reporté	31 663,36
	<b>Recettes de l'exercice</b>	<b>171 828,00</b>

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement 162 546€
- section d'investissement 171 828€
- TOTAL du budget 334 374€

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le tarif de l'eau de la CECNA sera augmenté chaque année afin d'arriver au même tarif que celui des habitants.

Madame BOSSER demande si les autres agriculteurs ont aussi un tarif particulier. Madame le Maire signale que ce tarif était appliqué uniquement pour la CECNA et que les autres agriculteurs payent le même prix que les habitants.

Madame le Maire rappelle que le prix de l'eau de la CECNA était inférieur au coût de l'eau : la commune ne peut pas vendre à perte.

**2-Vote des taux des taxes pour l'année 2023 (délibération 2023-04-04/03- 15 Votes Pour)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **FIXE** le taux des taxes locales comme suit :

- <b>Foncier Bâti</b>	<b>34,93 %</b>
Produit correspondant	414 270,00 €

- **Foncier non bâti** **28,59 %**  
Produit correspondant 6 175,00 €
- **Taxe d'Habitation sur les R.S.** **14,98%**  
Produit correspondant 14 571,00 €

**3- Provisions 2023 pour créances douteuses (commune et eau) (délibération 2023-04-04/04- 7 votes Pour et 4 abstentions : Mesdames BOSSER et FAVROT et Messieurs BORDERIEUX et BOUTON et 4 votes Contre : Mesdames DURAND, GENCE et GIROD et Monsieur LEROY)**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il appartient au comptable public de procéder au recouvrement de la recette et d'exiger son paiement lors du constat d'impayés, par les voies et moyens mis à sa disposition par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012. Il peut ainsi prononcer des condamnations pécuniaires, telles que des amendes fiscales ou des intérêts moratoires.

Le cas échéant, en dépit des diligences faites par le comptable public, la collectivité territoriale compétente dispose, en sa qualité d'ordonnateur, de la possibilité d'admettre en non-valeur la créance irrécouvrable. En outre, en application de l'article R2321-2 du CGCT, la collectivité est dans l'obligation de constituer une provision à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé, malgré les diligences faites par le comptable public.

Le provisionnement est obligatoire et ce, qu'elle que soit la strate de population :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en 1ère instance contre la commune
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunt, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public (obligation de provisionner les créances douteuses).

Madame le Maire fait état des restes à recouvrer en cours et des risques contentieux :

Budget principal: restes à recouvrer: 2 962,62

Budget Eau : restes à recouvrer : 12 319,98

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'appliquer des taux forfaitaires de dépréciation suivant l'ancienneté de la créance à recouvrer pour les budgets principal et eau et de provisionner la totalité des risques en contentieux :

Exercice de prise en charge de la créance (restes à recouvrer)	Taux de dépréciation
N-1	0%
N-2	25%
N-3	50%
Antérieur	100%

Selon les restes à recouvrer transmis par le comptable public et le montant des risques en contentieux, le calcul des provisions à constituer en 2023 est le suivant :

Budget principal :

Créances restantes à recouvrer		Application du mode de calcul	
Exercice créance	Montant	Taux dépréciation	Montant provision 2023
2022	2 089,51	0%	0,00
2021	442,00	25%	110,50
2020	0,00	50%	0,00
2019	0,00	100%	0,00
2018 - 2017	431,11	100%	431,11
<b>Total</b>	<b>2 962,62</b>	<b>Total</b>	<b>541,61</b>

Budget eau :

Créances restantes à recouvrer		Application du mode de calcul	
Exercice créance	Montant	Taux dépréciation	Montant provision 2023
2022	7 228,91	0%	0,00
2021	2 181,59	25%	545,40
2020	1 835,04	50%	917,52
2019	731,25	100%	731,25
2018	251,76	100%	251,76
2017 - 2016	0,00	100%	0,00
2015	91,43	100%	91,43
<b>Total</b>	<b>12 319,98</b>	<b>Total</b>	<b>2 537,36</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** la méthode de calcul des provisions des créances à recouvrer et des risques en contentieux
- ✓ **DIT** que les provisions 2023 sont inscrites au budget principal article 6817 du chapitre 68 et au budget eau article 6865 du chapitre 68

**4- Subventions aux associations (délibération 2023-04-04/05- 14 Votes Pour et 1 abstention : Madame FAVROT)**

Monsieur GONOD donne les différents montants proposés pour les subventions aux associations.

Madame FAVROT ne comprend pas pourquoi l'association CSP a une subvention : elle n'a pas encore fait son assemblée générale. Elle précise qu'elle n'a pas déposé de dossier pour l'association Charmoy Loisirs car elle n'avait pas tous les documents : l'assemblée générale de Charmoy Loisirs n'avait pas encore été faite.

Madame DURAND confirme que le sujet avait été évoqué lors de la commission.

Il est proposé que la subvention de l'association CSP ne soit versée qu'après son Assemblée Générale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **DECIDE de voter les subventions suivantes pour l'année 2023 :**
  - Coopérative scolaire - élémentaire 650.00 €
  - Coopérative scolaire (sortie découverte) 500.00 €
  - Caisse école maternelle 850.00 €

- COS du Personnel Communal	3 200.00 €
- CFC Charmoy (Foot)	4 000.00 €
- MJC Migennes	100.00 €
- Cinéma	200.00 €
- Les cheveux argentés	100.00 €

### **5- Convention avec l'ATD 89 pour l'aménagement des rues (délibération 2023-04-04/09- 15 Votes Pour)**

Dans le cadre de ses missions, l'Agence Technique Départementale peut accompagner la commune de Charmoy dans ses projets d'aménagement.

Madame le Maire a sollicité l'ATD 89 pour les différents projets concernant la sécurité routière :

Aménagement de la rue Lucien Ducrot, rue des Romains, Rue du Pont (partie entre le chemin de la Bouche et la rue Paul Bert), rue Paul Bert, rue des Noues (partie entre le Petit Chemin et la rue Paul Bert).

Dans le cadre de sa mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, l'ADT 89 a fait parvenir une proposition d'un montant de 2 730,00 €. Chaque participation à une réunion sera facturée 195.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** la proposition de l'ATD89 pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.
- ✓ **CHARGE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document relatif à cette proposition.
- ✓ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023.

### **6- Tarifs périscolaires – Délibération reportée**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire, applicables à partir de septembre 2023.

Madame le Maire propose un tarif à l'année pour le service périscolaire matin ou soir entre 15 € et 25 € selon le coefficient familial.

Madame GIROD indique qu'elle trouve que les tarifs sont vraiment très bas et demande si la Caf a été consultée par rapport à la Convention Territoriale Globale.

Madame le Maire confirme que les tarifs ont été travaillés avec l'ACLM et que la CAF a aussi ces informations. Elle précise que ces tarifs permettront au centre de loisirs d'accueillir plus d'enfants et de maintenir le nombre d'animateurs.

Madame le Maire propose de reporter la délibération au prochain Conseil Municipal

### **7 – Demande de subvention pour la rénovation et la modernisation de l'éclairage public (délibération 2023-04-04/06- 15 Votes Pour)**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'engager des investissements en matière d'éclairage public pour réduire fortement les consommations énergétiques.

Il s'agit de continuer à remplacer les luminaires qui fonctionnent selon des technologies énergivores par des luminaires fonctionnant selon la technologie LED.

Pour ce projet, divers financements sont possibles, dont un fonds spécifique appelé Fonds Verts créé pour faciliter l'accélération de la transition écologique dans le territoire, notamment la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.

**EXPOSE** le plan de financement, comme suit :

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes</b>	
Rénovation et modernisation de l'éclairage public :	95 033,40€	Subvention Fonds Verts 40%:	38 013,36€
		Subvention DETR 40%:	38 013,36€
		Fonds propre	19 006,68€
<b>TOTAL HT 95 033,40€</b>	<b>95 033,40€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>95 033,40€</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** la rénovation et la modernisation de l'éclairage public
- ✓ **ADOpte** le plan de financement ci-dessus.
- ✓ **SOLLICITE** auprès de la Préfecture de l'Yonne, au titre de la DETR, l'octroi d'une subvention pour la réalisation de ce projet.
- ✓ **SOLLICITE** auprès de la Préfecture de l'Yonne, au titre du Fonds Verts, l'octroi d'une subvention pour la réalisation de ce projet.
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

**8- Demande de subvention Génération Vélo (délibération 2023-04-04/07- 14 Votes Pour et 1 abstention : Monsieur BOUTON)**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la possibilité, par l'intermédiaire de « Génération Vélo », de former les enfants du RPI Charmoy/Epineau Les Voves à se déplacer à vélo, afin de les préparer à l'entrée au collège en sécurité et autonomie, tout en adoptant un mode actif de déplacement ; ce sont également des effets positifs sur la santé publique et sur l'environnement qui sont attendus. Le programme Génération Vélo propose un accompagnement inédit et des financements pour déployer le Savoir Rouler à Vélo, dispositif d'apprentissage à l'autonomie à vélo pour les enfants de 6 à 11 ans.

Madame Alisson MEYER, Conseillère Municipale, propose de former cette année les élèves de primaire inscrits au centre de loisirs pendant le temps périscolaire.

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes</b>	
Action génération vélo :	734.00 € HT	Subvention génération vélo :	367.00 € HT
		Fonds propre	367.00 € HT
<b>TOTAL HT</b>	<b>734.00 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>734.00 € HT</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** le projet « Génération vélo »
- ✓ **ADOpte** le plan de financement ci-dessus.
- ✓ **SOLLICITE** le programme « Génération Vélo » pour l'octroi d'une subvention pour la réalisation de ce projet.
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

## **9- Demande de subvention pour un parcours citoyen et mémoriel pour les élèves de CM1 et CM2 (délibération 2023-04-04/08- 15 Votes Pour)**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les élèves de CM1 et CM2 vont effectuer cette année un parcours mémoriel et citoyen dont les différentes étapes jalonnent l'année scolaire 2022/2023.

Ce parcours est effectué en lien entre l'école et l'ONAC VG.

Pour rappel, l'ONAC VG a trois missions principales : la reconnaissance et la réparation, la solidarité et la mémoire. Il a pour objectif de préserver les intérêts matériels et moraux de ses ressortissants : anciens combattants, invalides et blessés de guerre, veuves de guerre, pupilles de la Nation, victimes de guerre et, plus récemment, d'actes de terrorisme. Aujourd'hui, il apporte un soutien à ses ressortissants de toutes les générations du feu. Il est également l'opérateur majeur de la politique mémorielle du Ministère des Armées.

Cette année, les enfants vont aller visiter le musée Bayard de Joigny et partiront au Mont Valérien.

Afin d'aider à financer ces sorties éducatives, Madame le Maire propose de demander des subventions à différents organismes, tels que le Souvenir Français, Fédération Maginot...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** le projet de parcours citoyen et mémoriel pour les élèves de CM1 et CM2.
- ✓ **SOLLICITE** différents organismes pour l'octroi d'une subvention pour la réalisation de ce projet.
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

### **Informations :**

Madame le Maire informe que :

L'inspecteur académique a décidé que la fermeture de classe aura lieu à Epineau-Les-Voves,

L'affaire EL FRICK a été renvoyée au 27 avril à 13h30,

Le remplacement de l'agent administratif est en cours.

Le recrutement de l'agent technique a été fait, il sera en doublons pendant 15 jours.

Elle est toujours dans l'attente du retour de l'Experte concernant la salle polyvalente,

Lors de la grève du service de la cantine, des sandwiches ont été servis aux enfants afin de ne pas pénaliser les parents.

Les questionnaires qui étaient à disposition pendant les réunions de quartier ont bien été complétés : 40 retours pour le café et 28 retours pour la salle polyvalente.

Des courriers ont été adressés aux habitants qui stationnaient à l'angle de la rue des Romains et de la Rue Basse afin qu'ils ne gênent plus la visibilité,

Le modificatif de la charte de la vie associative sera donné aux associations lors de la réunion du 6 Avril 2023

### **Questions diverses :**

Madame FAVROT demande si l'arrêté interdisant le stationnement sur la placette en face de l'école est toujours en cours, car le panneau a été retiré et qu'il y a des véhicules qui stationnent. Madame le Maire confirme qu'il est toujours valable.

Madame FAVROT demande si les jeux de la salle polyvalente peuvent être déplacés afin que les enfants puissent en profiter. Madame le Maire signale que certains jeux sont en très mauvais état, donc pas déplaçables, et qu'il n'y a pas d'autre endroit pour les installer.

## CHRONOGRAMME ACTIVITES/REUNIONS COMMUNALES

### Planning manifestations communales : Association et Municipalité

<b>AVRIL</b>	05- Animation Charmoy Loisirs 07- Atelier découverte gestion de stress et des émotions (école) 18 au 21- Stage Foot (terrain Stade Lucien Leplat) 22-Entre Serein et Armançon CYCLO/RANDONNEE EGLISE (chorale), ECOLE APE 26- Animation Charmoy Loisirs 30-Marché de printemps
<b>MAI</b>	07- Nettoyons la nature Zig Zag 8- Commémoration de la victoire du 8 mai 1945 10- Animation Charmoy Loisirs 12-ZUMBA PARTY (ECOLE) 14- Course solidaire (école) 18- Tournoi féminin (Stade Lucien Leplat) 23- Conseil Communautaire 24- Animation Charmoy Loisirs 28- Tournoi Seniors garçons (Stade Lucien Leplat)
<b>JUIN</b>	07- Animation Charmoy Loisirs 07-Randonnée Aubeoise CYCLO 10-Après midi intergénérationnelle 11- Tournoi féminin U 16 jeunes 15-Conseil municipal 17- kermesse de l'école (école) 20- Conseil Communautaire 24-La Charmoisienne CYCLO et marche (remplacement randonnée de la pomme)
<b>JUILLET</b>	02- Marché aux puces du Foot 14-Fête nationale
<b>AOUT</b>	19- Commémoration
<b>SEPTEMBRE</b>	02-Réunion publique communale 16 & 17- Journées du patrimoine 13- Animation Charmoy Loisirs 17-Vide grenier 23-Village propre 26-Conseil Municipal
<b>OCTOBRE</b>	07-08-Paëlla à emporter Charmoy Loisirs (salle 1) 11- Animation Charmoy Loisirs 14-Après-midi récréative (à confirmer). 25- Animation Charmoy Loisirs
<b>NOVEMBRE</b>	01-Halloween Charmoy Loisirs 04- Choucroute à emporter CSP 11- Commémoration 12-Repas festif 15- Animation Charmoy Loisirs 26-Marché d'hiver (à confirmer)

---

**DECEMBRE**

02- Téléthon ZigZag repas (EPINEAU)

06- Animation Charmoy Loisirs

07- Conseil municipal

09- Gouter de Noël de la Municipalité

20- Animation Charmoy Loisirs

Clôture du Conseil Municipal à 20 h 40